



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2014 A 18H00.**

Date convocation : 31 octobre 2014.

Les membres du Conseil Municipal :

P. BURRO, J. TIXIER, ~~JP. DUHET~~, A. POLIZZI, R. LAURENTI, M. BISIN, ~~A. CARUBA~~,
C.CASSI, O. LAURENTI, M. LAURENTI, M. LAMBERT, O. LECONTE, ~~A. LUNARDI~~,
~~D. PALLUEL~~, T. TAFINI.

Pouvoirs :

JP. DUHET à C.CASSI, A.CARUBA à P.BURRO, D.PALLUEL à J. TIXIER ? T.TAFINI à
A.POLIZZI.

Absent :

A. LUNARDI.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. BISIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2) Rémunération de la comptable publique.
- 3) Renouvellement Bail de chasse (retiré à la demande de monsieur le Maire).
- 4) Approbation des modalités de dissolution du SIVOM du canton de Roquebillière.
- 5) Approbation de la délibération du SIVOM BRBV sur les modalités de dissolution du SIVOM du canton de Roquebillière
- 6) SITV : Modalités de dissolution et répartition de l'actif et de la trésorerie.
- 7) Renouvellement adhésion PEFC.
- 8) Acquisition ruine Clodeleva.
- 9) Vente emprise route station de transit à la métropole NCA.
- 10) Servitude de passage terrain St Antoine.
- 11) Columbarium.
- 12) Réalisation d'un livre sur Belvédère.
- 13) Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Aucune remarque n'a été formulée, monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du compte-rendu.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2) Rémunération de la comptable publique.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 novembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Monsieur le Maire informe que cette indemnité s'élève à environ 460 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité plus les pouvoirs.

D'accorder à Madame Michèle CARREGA, receveur municipal, l'indemnité de conseil au vu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par cette dernière ;

Que l'indemnité sera calculée selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour bases celles définies à l'article du décret précité, à savoir la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

3) Renouvellement Bail de chasse

Monsieur le Maire retire ce point à l'ordre du jour avec l'accord de son Conseil.

4) Approbation des modalités de dissolution du SIVOM du canton de Roquebillière.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1992 autorisant la création du SIVOM des communes de Belvédère et Roquebillière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1996 autorisant la commune de La Bollène-Vésubie à adhérer au SIVOM des communes de Belvédère et Roquebillière, autorisant ce syndicat à prendre la dénomination de « SIVOM du canton de Roquebillière », et comportant en annexes les statuts dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2003 modifiant les compétences et statuts du SIVOM du canton de Roquebillière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2011 portant délimitation du périmètre d'une métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale en date du 21 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2011 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 29 février 2012 portant modification des statuts du SIVOM du Canton de Roquebillière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM du Canton de Roquebillière

CONSIDERANT que depuis le 31 décembre 2011, la Métropole exerce dans l'ancien périmètre correspondant à la Communauté de Communes Vésubie Mercantour ayant fusionnée, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaires par les communes à celle-ci.

CONSIDERANT que le 30 janvier 2012, le conseil métropolitain a délibéré pour restituer aux communes de Belvédère, La Bollène-Vésubie, Roquebillière, Saint-Martin Vésubie et Venanson, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaires suivante

Police rurale intercommunale,

Fourrière animale intercommunale,

Portage de repas à domicile,

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la suppression du SIVOM du Canton de Roquebillière.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de délibérer sur les conditions exactes de sa dissolution : le principe de répartition de la trésorerie et des résultats, le transfert des restes à payer et restes à recouvrer.

A ce jour, il ne reste plus sur le SIVOM du Canton ni actif, ni passif et la seule activité de portage des repas a été transférée au SIVOM BRBV. En ce qui concerne la garde-champêtre, la commission de réforme du Centre de Gestion des Alpes Maritimes a statué ce jour (25/06/2014) et a approuvé sa mise à la retraite pour invalidité. Le dossier va être étudié par la CNRACL.

Résultat de clôture du Syndicat et son affectation :

A la clôture de l'exercice 2014 au 30/06/2014, la prévision de l'arrêté des comptes du syndicat laissera apparaître un résultat déficitaire en ce qui concerne la section d'exploitation.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement qui seront votés lors de l'approbation du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014 devront être transférés aux communes composant le syndicat, c'est-à-dire les communes de Roquebillière, Belvédère et La Bollène Vésubie. La Répartition sera effectuée selon la population, à savoir :

Communes	Population (nb d'habitants)
Roquebillière	1 486
Belvédère	502
La Bollène Vésubie	413
Total	2 401

Les transferts des restes à payer, des restes à recouvrer et de la trésorerie (compte 515) seront intégrés dans les comptes de tiers et financiers du budget principal du SIVOM BRBV car ils correspondent à l'activité du portage de repas.

L'ensemble du personnel administratif (1 adjoint administratif de 1^{ère} classe) et du personnel technique (1 adjoint technique de 2^{ème} classe), a été transféré par délibération n°14/07 au SIVOM BRBV à compter du 1^{er} juin 2014. Le dossier de mise à la retraite pour invalidité du garde champêtre principal est en cours d'instruction.

Les contrats, conventions, subventions et marché, à exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, concernent les compétences transférées et doivent être transférés au SIVOM BRBV.

Monsieur le Maire demande à son Conseil de se prononcer sur ces modalités de dissolution du SIVOM du canton de Roquebillière.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de dissolution du SIVOM du Canton de Roquebillière au 30/06/2014,

5) Approbation de la délibération du SIVOM BRBV sur les modalités de dissolution du SIVOM du canton de Roquebillière

Monsieur le Maire informe son Conseil de la délibération prise par le syndicat intercommunal BRBV :

Monsieur le Président indique qu'il convient d'accepter les modalités de dissolution du SIVOM du Canton de Roquebillière pour la partie correspondant au service de portage de repas.

Par délibération n°14/09 du 25 juin 2014, le SIVOM du Canton de Roquebillière a décidé de restituer à notre syndicat les éléments suivants, à savoir :

- *Les transferts des restes à payer, des restes à recouvrer et de la trésorerie (compte 515) seront intégrés dans les comptes de tiers et financiers du budget principal du SIVOM BRBV car ils correspondent à l'activité du portage de repas.*
- *Les contrats, conventions, subventions et marché, à exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, concernent les compétences transférées et doivent être transférés au SIVOM BRBV.*

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE les modalités de dissolution du SIVOM du Canton de Roquebillière pour la compétence « portage de repas » qui le concerne.

Monsieur le Maire propose à son Conseil en tant que commune adhérente au SIVOM BRBV d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité plus les pouvoirs :

- **Approuve la délibération du SIVOM BRBV sur les modalités de dissolution du SIVOM de Roquebillière.**

6) SITV : Modalités de dissolution et répartition de l'actif et de la trésorerie.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 1960 portant création du SITV,

Vu, les délibérations des communes de Venanson, Lantosque, La Bollène, Belvédère, Saint Martin Vésubie et Levens qui approuvent la création de ce syndicat de télévision,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunal qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal de télévision de la vallée de la Vésubie,

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de télévision de la vallée de la Vésubie,

Vu les délibérations du 21 janvier 2014 acceptant la dissolution du SITV et la reprise du bail et des loyers et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette procédure. Après dissolution du

syndicat, les communes qui accueillent ces relais assureront la charge de l'entretien de l'accès et percevront en contrepartie les loyers correspondants tels que définis ci-dessous

- Levens-Utelle3-Le Cros : 3 565.52 euros.
- La Bollène relais de Flaut : 6 113.23 euros.
- Venanson relais de Spivol : 6 113.23 euros.
- Lantosque relai de Loda : 6 113.23 euros
- St Martin Vésubie : 3 667.93 euros.

Vu, le budget primitif de liquidation,

Vu, les délibérations des communes membres de Venanson, Levens, Lantosque, La Bollène, Belvédère, St Martin Vésubie approuvant la dissolution du syndicat de télévision et la reprise des loyers,

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de dissolution et de répartition de l'actif, de la Trésorerie, des contrats et conventions en cours avec l'ensemble des communes adhérentes, en fonction d'une clé de répartition constituée par le nombre d'habitants de chaque commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité plus les pouvoirs :

- Que le syndicat du SITV est dissout
 - Que l'actif est réparti entre les communes de Venanson, Lantosque, La Bollène, Belvédère, St Martin Vésubie et Levens comme suit :
 - La reprise des loyers est actée dans la délibération en date du 21 janvier 2014 signifiant que les communes qui accueillent ces relais assureront la charge de l'entretien de l'accès et percevront en contrepartie les loyers correspondants tels que définis ci-dessous :
- Levens-Utelle3-Le Cros : 3 565.52 euros.
 - La Bollène relais de Flaut : 6 113.23 euros.
 - Venanson relais de Spivol : 6 113.23 euros.
 - Lantosque relais de Loda : 6 113.23 euros
 - St Martin Vésubie : 3 667.93 euros.
- Les résultats de l'exercice 2014 seront transférés à chaque commune adhérente en fonction de la clé de répartition suivante :
- Venanson (superficie parcelle : 69m²) : 11.93%
 - Lantosque (superficie parcelle : 100m²) : 17.30%
 - La bollène (superficie parcelle : 118m²) : 20.41%
 - Belvédère (superficie parcelle : 24m²) : 4.84%
 - Saint Martin Vésubie (superficie parcelle : 91m²) : 15.74%
 - Levens-Utelle 3-Lecros (superficie parcelle : 142m²) : 24.56%
 - Les bâtiments représentant 30 m² seront conservés par chaque commune en disposant.
- L'actif d'un montant de 691 400.64 euros réparti entre les communes membres comme suit :
- Venanson (160 hab.) : 23 143.15 euros.
 - Lantosque (1336 hab.) : 193 245.05 euros.
 - La Bollène (558 hab.) : 80 711.62 euros.
 - Belvédère (650hab.) : 94 018.89 euros.
 - St Martin Vésubie (1329 hab.) : 192 232.51 euros.
 - Levens-Utelle 3-Lecros (747 hab.) : 108 049.42 euros.

- La trésorerie présentant un solde de 5 449.23 euros sera répartie entre les communes membres comme suit :
- Venanson (160hab.) : 3.35% : 182.88 euros
- Lantosque (1336 hab.) : 27.95% : 1 523.26 euros.
- La Bollène (558 hab.) : 11.67% : 635.96 euros.
- Belvédère (650hab.) : 13.60% : 740.76 euros.
- St Martin Vésubie (1329 hab.) : 27.80% : 1514.99 euros.
- Levens-Utelle 3-Lecros (747 hab.) : 15.63% : 851.38 euros.

7) Renouveau adhésion PEFC

Vu l'engagement de la commune dans le système de certification forestière PEFC en 2009, sous le numéro d'adhérent N° PEFC/10-21-19/030

Monsieur le Maire rappelle que cette certification permet de garantir, par une série d'engagement du propriétaire et du gestionnaire (ONF), que les forêts concernées sont gérées durablement. L'ensemble des maillons de la filière-bois sont engagés également dans ce processus d'amélioration continue et de certification, de sorte que les produits-bois issus des forêts certifiées puissent être identifiés favorablement par les consommateurs.

En résumé, il s'agit d'une chaîne solidaire d'amélioration continue de la gestion des forêts et de la valorisation de bois, de manière durable.

Pour les communes de notre département, ce processus permet de mieux vendre les bois.

En effet, les cinq principales scieries du département sont certifiées PEFC et recherchent donc, à ce titre, prioritairement, des bois issus de forêts certifiées PEFC également.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Adhère pour l'ensemble des forêts que la commune de Belvédère possède en Provence-Alpes-Côte-D'azur pour une période de cinq ans. L'adhésion sera reconduite tacitement tous les cinq ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.
- S'engage à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion.
- Accepte et facilite la mission du certificateur et/ou de PEFC PACA étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autorise à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepte que la présente adhésion soit rendue publique.
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés.
- S'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC PACA.
- De désigner Monsieur Paul BURRO intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

8) Acquisition ruine Clodeleva.

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2013, relatif à la chute de blocs survenue entre le 4 et 5 novembre 2012, ayant détruit la maison sise à Clos de Leva, cadastrée E 258 et E 259,

- Vu la demande des propriétaires, représentés par Mr Gilles Carrière, en date du 4 juin 2013, de céder le terrain et la ruine à la commune pour l'euro symbolique.

Le Maire EXPOSE :

Dans le cadre du Fonds Barnier, la commune peut obtenir des aides importantes pour la démolition et le désamiantage du chalet démoli par la chute de blocs survenue durant la nuit du 4 au 5 novembre 2012.

Afin d'éviter toute occupation de ce bien, et d'en maîtriser la démolition, il est proposé d'accepter la proposition des propriétaires.

Monsieur LAURENTI Marc s'oppose à cette acquisition et demande à ce que ce soit les propriétaires qui démolissent la ruine.

Monsieur le Maire explique que le fond Barnier finance les communes et non les propriétaires, et rappelle que pour les chalets partiellement emportés par la Gordolasque, la commune avait suivi la même procédure afin supprimer ces ruines laissées à l'abandon.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour plus les pouvoirs contre une voix (M. LAURENTI Marc) :

Accepte l'acquisition de la parcelle E 258 – E 259 pour l'euro symbolique ;

Donne mandat au Maire d'engager toutes démarches, signer tout document, en ce but.

Demande que la rédaction de l'acte soit confiée à un notaire.

9) Vente emprise route station de transit à la métropole NCA (voir annexe).

- Vu la délibération en date du 20 janvier 2012, par laquelle la Commune de Belvédère décidait de l'acquisition des emprises foncières constituant la route de la station de transit,
- Vu l'acquisition faite par la commune de la parcelle D 53 en date du 5 août 2013, publiée aux Hypothèques le 5 septembre 2013 Volume 2013P 3389 - et l'attestation rectificative, publiée le 21 octobre 2013, volume 2013 P 4029
- Vu l'acquisition faite par la commune de la parcelle D 61, en date du 11 septembre 2012, publiée aux Hypothèques le 14/12/12 Vol 2012 n° 5677
- Vu la procédure d'appréhension de biens sans maître concernant la parcelle D 47, en cours.
- Vu la délibération, par laquelle la Commune intégrait la Métropole Nice Côte d'Azur et lui donnait compétence de gestion de la voirie.

Le Maire EXPOSE :

La Métropole Nice Cote d'Azur a repris le dossier de régularisation de la route de la station de transit. Dans ce cadre, il est proposé à l'ensemble des propriétaires de céder l'emprise de celle-ci à l'euro symbolique.

Il est proposé d'accepter la vente des emprises des parcelles appartenant ou en cours d'appréhension par la commune à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité plus les pouvoirs :

D'accepter de céder les emprises des parcelles appartenant à la Commune et constituant la route de la station à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'euro symbolique.

De donner mandat au Maire d'engager toutes démarches, signer tout document, en ce but.

10) Servitude de passage terrain St Antoine (voir annexe)

Vus :

- La demande émise par Mr et Mme Ghintran, propriétaires de la parcelle C 160, d'accéder à leur propriété par une servitude de passage instaurée sur le terrain cadastré C 1325 appartenant à la commune ; leur offre de compenser ce service par la cession du terrain cadastré C 177 situé en contrebas de la route ;
- Le projet de réalisation d'un parking sur ce terrain, déterminant un tracé possible pour cette servitude, dans remettre en question le projet communal
- Les fiches hypothécaires attestant de la propriété de la parcelle C 177 aux époux Ghintran

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des époux Ghintran d'accéder à leur propriété par une servitude de passage instaurée sur le terrain cadastré C 1325 appartenant à la commune ; leur offre de compenser ce service par la cession du terrain cadastré C 177 situé en contrebas de la route ;

Le projet de réalisation d'un parking sur ce terrain, détermine un tracé possible pour cette servitude, sans remettre en question le projet communal ou intercommunal.

Le terrain situé C 177 proposé par les époux Ghintran en compensation de l'instauration de la servitude pourra être utilisé pour créer quelques places de parking le long de la route.

Il propose d'accéder à la demande des époux Ghintran, en précisant toutefois dans l'acte établissant la servitude que le tracé de celle-ci pourra être modifié selon le projet communal ou intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** l'instauration d'une servitude de passage sur le terrain cadastré C 1325 ;
- **D'accepter** que soit cédé à la commune le terrain cadastré C 177 en contrepartie ;
- **De mandater** le Service juridique pour rédiger l'acte d'établissement de la servitude ;
- **De mandater le Premier Adjoint** pour signer l'acte au nom de la Commune ;
- **De donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

11) Columbarium

Vu la délibération en date du 6 mai 2009 autorisant l'achat par la commune du terrain cadastré C1 133 au lieu dit Saint Antoine.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain d'une superficie de 400m² est destiné à l'agrandissement du cimetière.

Sur la demande de vendeur, le terrain avait été cédé à la commune de Belvédère pour un euro symbolique et la donation d'un columbarium.

Cette donation n'ayant pas été réalisée à l'époque, Monsieur le Maire souhaite régulariser cet accord :

Le Donateur :

Commune de Belvédère
1, place Colonel Baldoni

06450 Belvédère

Les Bénéficiaire :

Monsieur et Madame Delcroix
378, Rue Paroldi
06450 Belvédère

Caractéristiques du bien donné :

N° inventaire 1133
Date d'acquisition 05/10/2007
Valeur d'une case : 440.73 euros
Localisation : cimetière communal

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité plus les pouvoirs

- D'autoriser la donation du columbarium aux époux Delcroix ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette donation.

12) Réalisation d'un livre sur Belvédère

Dans le cadre de la promotion du village Monsieur le Maire présente son projet de réalisation d'un livre illustré sur Belvédère et la Gordolasque.

Le cout estimé de ce projet est de 10 000 euros HT.
Ce prix comprend : l'éditorial, la production, la fabrication ainsi que la commercialisation.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant du Projet	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
10 000 euros HT	PNM	50%	5 000 euros
	Autofinancement	50 %	5 000 euros

Monsieur O.LECONTE explique qu'il manque des informations qui lui paraissent nécessaires telles que le nombre d'exemplaires, le nombre de pages ainsi que le prix de revente, et par conséquent il précise qu'il ne votera en faveur de ce projet qui en l'état lui apparait d'un montant excessif.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient du manque d'information mais il ne souhaite pas perdre une subvention du Parc National du Mercantour pour l'année 2014 et qu'il s'agit d'un livre d'une grande qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à 9 voix contre 5 voix (A. POLIZZI et son pouvoir, M. BISIN, O.LECONTE, O.LAURENTI)

- D'autoriser la réalisation de ce projet.
- D'accepter le financement proposé par Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

13) Questions diverses.

- **Vente Abattoir**

Monsieur le Maire informe que l'acheteur a accepté de payer le prix de la vente (3500,00 euros) en une seule fois et souhaite qu'un acte administratif soit réalisé pour acter cette vente. Monsieur le Maire souhaite que l'acte de vente soit réalisé devant notaire afin d'éviter toute erreur.

- **Réunion du versant Belvédère / Roquebillière du 20 octobre 2014.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Belvédère n'est plus concernée par une éventuelle évacuation du versant, mais que cette zone reste soumise à un fort risque. Il précise que le quartier reste en zone rouge mais que 3 à 4 sondages supplémentaires vont être réalisés afin de limiter son périmètre. Il remercie les services de l'Etat, ainsi que le Comité d'experts pour le travail réalisé.

- **Chalet Lucie BERTOLI**

Monsieur le Maire informe que ce chalet a été construit sur une parcelle communale, et après vérification auprès des services compétents, aucune taxe n'est payée par cette association depuis son installation dans la Gordolasque (en 1962) et que le bail emphytéotique n'a jamais été réalisé.

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal l'autorisation de demander de façon officiel de récupérer les clés du chalet et à défaut d'une réponse favorable de la part de l'association d'ester en justice afin de récupérer ce bâtiment.

L'ensemble des élus présents est favorable à cette proposition de monsieur le Maire.

- **Route du cimetière**

Monsieur M. LAURENTI demande à ce que les abords de cette route soit nettoyés ainsi que l'aire de station de St Antoine.

Monsieur le Maire annonce qu'il en informera le responsable de la métropole chargé de l'entretien du village.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00.

Le Maire,

Paul BURRO

